

# POLITIQUE P09-1990

Politique de tarification aux  
activités de loisirs

**Adopté le : 17 avril 1990**

**Résolutions : 1990-04-3625**

**1993-12-5484**

**1996-10-6985**

**2003-11-2113**

**2012-01-7253**



## **1.0 PRINCIPES**

### **1.1 Principes généraux**

La Municipalité de Saint-Charles-Borromée offre à ses citoyens des services qu'elle juge nécessaires. Le contribuable se doit de fournir sa juste part des coûts des services dont il bénéficie. De plus, les usagers doivent contribuer financièrement aux activités.

Certains services se doivent d'être financés par l'ensemble des citoyens par la taxation générale. Quant aux autres services, ces derniers doivent être financés en tout ou en partie par la tarification directe des usagers.

Selon ces principes, la Municipalité se doit d'établir une politique de tarification face à l'utilisation des services et équipements de loisir là où la tarification s'applique.

### **1.2 Principes spécifiques**

1.2.1 La Municipalité de Saint-Charles-Borromée, à même les fonds généraux obtenus par la taxe foncière, gère l'ensemble des dépenses en immobilisation pour les bâtiments et équipements lourds à caractère récréatif.

1.2.2 La Municipalité se garde le droit de ne pas tarifier pour certaines immobilisation et équipements.

1.2.3 Chaque participant aura à déboursier, lors de son inscription, une somme représentant un certain pourcentage des dépenses d'exploitation se rapportant à son activité.

1.2.4 Des services additionnels peuvent être offerts par les revenus supplémentaires qui proviennent de la tarification.

## **2.0 OBJECTIFS**

### **2.1 Objectif général**

Le contribuable doit fournir sa juste part des coûts des services dont il bénéficie.

### **2.2 Objectifs spécifiques**

2.2.1 Favoriser l'accès à une gamme variée d'activités de loisir et de services communautaires pour l'ensemble de ses citoyens.

2.2.2 Répartir équitablement les coûts des services rendus entre la collectivité (taxation générale) et les usagers (tarification).

2.2.3 Tendre à l'autofinancement dans les activités offertes pour les adultes.

2.2.4 Favoriser l'implication volontaire (bénévolat) des citoyens dans l'organisation et la mise sur pied d'activités.

2.2.5 Appliquer des tarifs différents aux résidents et aux non-résidents.

- 2.2.6 Favoriser une tarification raisonnable plus spécialement pour la clientèle enfant afin de favoriser une meilleure participation.

### **3.0 APPLICATION**

#### 3.1 Coûts absorbés par la Municipalité

- a) 100 % des coûts suivants
- de l'immobilisation des espaces et équipements lourds
  - du fonctionnement de la structure du loisir
  - de l'information et de la publicité (Les 4 Saisons municipales)
  - de l'entretien des équipements
- b) 60 % des coûts suivants :
- de l'acquisition et du remplacement du matériel essentiel
  - de la formation des bénévoles
  - des assurances
  - de l'animation
  - du matériel léger
  - d'affiliation et de cotisation
  - de location de matériel ou d'installation
  - des frais de représentation
  - des tournois
  - des services professionnels

#### 3.2 Coûts absorbés par la clientèle enfant

- a) 40 % des coûts suivants :
- de l'acquisition et du remplacement du matériel essentiel
  - de l'animation
  - de la formation des bénévoles
  - du matériel léger
  - des assurances
  - d'affiliation et de cotisation
  - de location de matériel ou d'installation
  - des frais de représentation
  - des tournois
  - des services professionnels
- b) 100 % des coûts suivants :
- du 25 \$ des frais de glace additionnels pour le hockey mineur, à l'exception de la catégorie prénovice

#### 3.3 Coûts absorbés par la clientèle adulte

- a) 100 % des coûts suivants :

- des professeurs
- de l'acquisition et du remplacement du matériel léger
- de la surveillance dans les gymnases

#### 3.4 Politique de tarification familiale

Dans le cadre de cette politique, les réductions ci-après mentionnées, sont accordées

- pour le 2<sup>e</sup> enfant, 25 % des coûts absorbés par la clientèle enfant;
- pour le 3<sup>e</sup> enfant et les suivants, seul le 25 \$ du coût additionnel pour la glace au hockey et le 40 % des frais d'association seront exigés, à titre de frais d'inscription.

Cette politique de tarification familiale s'applique seulement pour les activités offertes par le Service des loisirs et par bloc d'activités, soit :

- Bloc 1 programmation d'hiver
- Bloc 2 baseball – soccer
- Bloc 3 camp de jour
- Bloc 4 hockey et patinage artistique
- Bloc 5 programmation d'automne
- Bloc 6 semaine de relâche
- Bloc 7 cours de tennis